



TOURS, le **12 DEC. 2019**

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

ASSOCIATION ENSEMBLE ET VIGILANTS
FACE AUX INONDATIONS
DANS LE BOUCHARDAIS
Madame Béatrice MEUNIER-PIVETEAU, Présidente
MOULIN DE SAUSSAYE
37220 CROUZILLES

Madame la Présidente,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier en date du 18 octobre dernier, dans lequel vous attirez mon attention sur les impacts environnementaux et économiques de la future déviation de L'île Bouchard - Tavant. A cet égard, et en tant que représentant d'une collectivité ayant notamment en charge la compétence voirie sur la majorité du territoire départemental, il m'appartient de vous apporter, par ce courrier, un certain nombre de précisions quant à ce projet de déviation.

Ainsi vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse sur les 6 points figurant dans votre courrier :

1. "La construction de cette voie artificialisera des prairies naturelles et les rendra inutilisables".

Dans le cadre de ce dossier et lors de l'enquête de déclaration publique, des études environnementales ont été réalisées afin de mieux prendre en compte les impacts sur toutes les composantes du milieu traversé et notamment les prairies naturelles.

Effectivement, le projet se situe sur cinq à six parcelles de prairies naturelles, mais en longeant en général une des extrémités, afin d'éviter de les morceler pour garder des parcelles exploitables. Mais comme pour les parcelles agricoles ou humides, des mesures compensatoires environnementales, par le biais d'acquisitions foncières complémentaires hors emprise, seront mises en place afin de préserver au mieux les intérêts de chacun comme par exemple la sanctuarisation de zone humide.

En tant que maître d'ouvrage de cette infrastructure nous sommes soumis à des procédures d'autorisation environnementale et au renforcement de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » sur les impacts du projet qui nous conduisent à un engagement sur le long terme.

2. " Elle réduira également les zones d'expansion des crues, sans savoir où ira l'eau en cas de débordements".

Le Département est soumis à la procédure de la « Loi sur l'eau » qui fera l'objet d'une enquête publique.

.../...

Dans le dossier d'enquête, sera présenté l'ensemble des mesures prises pour réduire l'impact hydraulique de l'infrastructure notamment en cas de crue de la Vienne. Mais en tout état de cause comme imposé par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), la nouvelle infrastructure devra être transparente vis-à-vis de la crue à la mise en place d'ouvrages de décharge afin que le projet ne soit pas plus pénalisant par rapport à la situation actuelle.

3. "Elle favorisera le trafic poids-lourds dans les bourgs traversés par la RD760 et risquera de devenir un aspirateur à véhicules".

La RD760 est un axe majeur pour le département et, à ce titre, est classée Route Départementale Structurante (RDS) et également Route à Grande Circulation (RGC) par l'Etat. C'est pourquoi tout au long de cet itinéraire plusieurs types d'aménagements ont été réalisés ou programmés.

Cet itinéraire permet le désenclavement du Bouchardais et c'est aussi pour ces raisons que ce projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique en 2013. Cette déviation a donc plutôt pour but de supprimer les poids-lourds dans la traversée de Tavant et de L'île Bouchard.

A travers ce projet le Département entend aussi répondre aux attentes des territoires ruraux qui ont besoin de renforcer leur attractivité.

4. "Avec un pont prévu à 4 kms en aval de L'île Bouchard, le projet n'aurait aucun impact en termes de désenclavement et de développement économique".

La configuration des communes de L'île Bouchard et de Tavant située de part et d'autre de la Vienne et la position du pont de la RD760 en agglomération nécessitent de toute façon la réalisation d'un nouveau franchissement. Sa position a été choisie afin de garder une unité entre les bourgs de Tavant et L'île Bouchard. La fluidification de la circulation au droit du franchissement de la Vienne et le raccordement à proximité de la zone est un atout pour un accès plus aisé à L'île Bouchard, notamment, et n'empêchera pas le développement économique, au contraire.

5. "Comment peut-on imaginer qu'une route, à elle seule, puisse nous amener des entreprises ?".

L'aménagement d'une route ne suffit pas à désenclaver un territoire mais c'est l'action conjuguée de plusieurs politiques qui pourra contribuer à maintenir ou à favoriser l'attractivité des territoires (route, haut débit, éducation, etc...) et à limiter « l'exode » de nos concitoyens vers des territoires très urbanisés.

L'absence d'aménagement comme une déviation peut accélérer le déclin des territoires ruraux.

.../...

6. "Il pourrait également être néfaste pour le tissu commercial indépendant qui nous reste".

La suppression des poids-lourds notamment dans la traversée, est en général un facteur d'amélioration du cadre de vie et l'occasion d'une mise en valeur du tissu local et en partenariat avec les communes, nous veillerons à prendre en compte les nécessaires aménagements connexes à cette déviation, de façon à maintenir, voire améliorer, une qualité de vie pour l'ensemble des habitants concernés par ce projet, avec par exemple des aménagements de sécurité comme vous le proposez (plateaux cheminement piétons, etc...).

A travers ce projet, le Département entend ainsi répondre aux attentes des territoires, et la suppression d'une grande partie du trafic, notamment poids-lourds, permettra la création d'aménagements plus qualitatifs et plus compatibles avec une circulation apaisée et sécurisée et donc une mise en valeur touristique et économique des centres bourgs situés à proximité de cet axe.

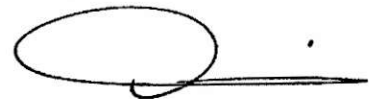
Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Vice-Président
en charge des Routes et des Transports,



Patrick MICHAUD

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-loire,



Jean-Gérard PAUMIER

*copie: M^{re} Arnaud - M² Nantegante -
M¹ le sous-préfet de Chinon*